



Clichy, le 10 septembre 2010

**Le Maire,
Conseiller Général**

Monsieur,

Lors de la dernière séance du Conseil municipal du 8 septembre, j'ai présenté le rapport de la chambre Régionale des Comptes, et tenais à ce que l'ensemble des membres de la commission du chauffage urbain puisse en avoir connaissance, maintenant qu'il s'agit d'un document à caractère public.

La mission de cette commission s'étant terminée en raison des délais fixés par la loi, je tiens à vous remercier pour le travail qu'elle a effectué.

La commission de délégation des services publics locaux prendra le relai de la commission du chauffage urbain, qui sera convoquée très prochainement, pour examiner les suites juridiques, techniques et financières, et entend donner suite au débat en séance du Conseil municipal de mercredi dernier.

La ville ne manquera pas de rester en contact avec vous, pour vous tenir informés de ses démarches.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées

Gilles CATOIRE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport des travaux sur le dossier du chauffage urbain par la Commission ad hoc d'évaluation et d'information.

Dans la continuité des orientations motivées de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, chargée d'examiner annuellement les rapports des concessionnaires et délégataires de service publics, qui ont conduit le Conseil Municipal à la saisine de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, à celle du Tribunal Administratif sur les conditions d'exécution et de tarification du service de Chauffage Urbain et au rejet du rapport annuel 2008, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 8 décembre 2009 la création d'une Commission ad hoc d'évaluation et d'information sur le Chauffage Urbain.

La commission a permis, au-delà de la représentation des différentes composantes du Conseil Municipal, d'associer par collège les catégories de représentants des usagers du service, concernés en particulier par la tarification.

A l'issue de ces travaux, il convient de constater que les champs de réflexion et d'interrogation se précisent. Durant la même période les techniciens se sont attachés les services d'un cabinet d'expertise comptable qui a permis d'orienter dans un premier temps, l'examen des comptes du délégataire en conformité avec le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 qui impose un formalisme précis de la présentation du rapport annuel et qui précise bien l'obligation d'extraire les seules charges, directes et indirecte et produits liées à l'exécution du service concédé. Par une autre approche, il a préconisé une présentation des comptes en identifiant les charges relevant de la production et celle relevant de la distribution. Cette démarche rend plus transparente l'affectation des dépenses dans la construction binomiale du tarif.

L'examen des comptes ainsi présentés doit permettre à la collectivité de mesurer l'activité du délégataire et mieux cibler les vérifications et les commentaires sur le rapport annuel.

La concession, à l'origine a prévu un service entièrement dédié au territoire clichois. Depuis, l'ouverture d'une prestation conventionnée avec la CPCU et ELYO/LEM, ainsi que l'intégration de la SDCC au groupe SUEZ via COFELY, qui gère aussi des contrats secondaires de conduite d'installation, viennent complexifier la mesure de l'activité du périmètre précis de la concession.

La portée de la convention tripartite sur le périmètre de la concession doit aussi être examinée. La Ville considère que le transfert de chaleur entre le point de raccordement au réseau par la CPCU et la sous-station de livraison ELYO/LEM ne peut être assuré sans les interventions et sans le réseau de la SDCC. La question du statut de cette sous-station doit être abordée ainsi que celle de la participation de ce client aux frais d'entretien du réseau. Dans ce domaine, les auditeurs ont relevé que la chaleur de la CPCU est pratiquement deux fois moins chère que la chaleur SDCC. Les réponses apportées par la SDCC sur un contrat dit « à bien plaisir » avec la CPCU ne sont pas à même de lever le questionnement sur les interventions de la SDCC à la production de la chaleur dans le cadre de la convention tripartite. La livraison au poste ELYO/LEM représente 30% du volume de chaleur circulant sur un réseau configuré aux dimensions adaptées pour ce

volume. Il convient aussi de rapprocher à cette réflexion la présentation dans les rapports de taux de rendement peu performants.

La concession prend fin en 2015. La période est stratégique concernant la programmation des investissements jusqu'à la sortie du contrat et la préservation des intérêts de la Ville et des usagers. Il n'est pas exclu d'envisager un renouvellement anticipé de la délégation de service public, voire de la remise en cause des termes de la convention tripartite. Il convient ainsi de poursuivre la réflexion sur les orientations du service public de chaleur. Un renouvellement de la concession, dans un cadre réglementaire de mise en concurrence, devra intégrer des objectifs environnementaux performants respectant ceux du Grenelle 2 dont les incidences fiscales sont favorables aux usagers, les technologies existent, à un coût acceptable et dans un cadre de relation avec la collectivité et de vérification conforme aux commandes de la ville. Il convient de mettre en œuvre les outils de définition du cahier des charges.

L'audition de la SDCC du 23 juin 2010 par la commission a mené au statu quo de la part du délégataire qui conteste les positions des membres. Cette situation conduit la Ville de Clichy à poursuivre les procédures de contentieux portées devant le Tribunal Administratif et à encourager les usagers à porter le contentieux devant les juridictions civiles comme l'a déjà entrepris Clichy-Habitat.

Aux fins de récupérer les sommes indument perçues, la Commission propose de poursuivre les procédures engagées et d'accompagner les usagers dans leurs démarches auprès des tribunaux civils.

La commission souhaite que la SDCC s'engage dans une transaction entre parties qui permettrait d'aboutir à un accord dans un délai raisonnable, évitant ainsi des procédures longues et coûteuses.

Ce dossier sera donc poursuivi par la Commission des Services Publics Locaux, enrichi de ces travaux et de la prise en compte du rapport définitif de la C.R.C et ses conséquences, qui n'étaient pas communicables durant la session légale de la Commission ad hoc.

- 3 SEP. 2010

Commission d'évaluation et
d'information sur le
Chauffage Urbain.
Le Secrétaire,

Claude LANTIGNY

Claude Lantigny



Le Maire,
Conseiller Général,
Président de la Commission,

Gilles CATOIRE.

Pièces jointes:

Synthèse des travaux de la Commission ad hoc d'évaluation et d'information sur le chauffage urbain.
Compte Rendu de la séance du 23 juin 2010, relative à l'audition de la SDCC.
Point juridique du cabinet Lysias.



COMMUNE DE CLICHY

Clichy, le 9 juillet 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Linda MAGUARIAN
Directeur Général

Tel : 01 47 15 30 70
Fax : 01 47 15 30 74
E-Mail : dgst@ville-clichy.fr

Objet : DGSTELMAG/2010
Merci de rappeler nos références

Compte rendu de la réunion du 23 juin 2010 de la commission d'information et d'évaluation du Chauffage Urbain.

Etaient présents :

Elus :

Monsieur le Maire

MM. Jean-Pierre AUFFRET, Ansoumany SYLLA, Roberte DUMAS MARGUERY, Alain FOURNIER, Maires Adjoint(e)s.

Représentants des Amicales de locataires de Clichy Habitat : MM. Jacqueline CREMIEUX - CSF, Jean-Luc BRACHET - UACI.

Représentante des établissements publics : Madame RICHARD.

Représentants des copropriétaires : M. VIAU, M. LANTIGNY.

Représentante des bailleurs sociaux : Mme Lucile THOMAS - IGF

Représentante des Etablissements Publics : Mme Dominique RICHARD

Personne qualifiée dans le secteur du développement durable : M. Jean QUEBRE.

Était excusé : Madame LAMBERT, Madame JAUNEAU, Monsieur COCHEPAIN

Assistaient également :

Pour l'administration :

Mme L. MAGUARIAN, DGST-, Alain GUILLEBAUT, DGSTDD.

M. Olivier MENARD, Clichy Habitat

Mme Clotilde RIMAUD, Cabinet

Pour le cabinet LYSYAS PARTNERS : Maître Sébastien MABILE

Pour le cabinet COMPTE : M. Philippe GIANI

Rappel de l'ordre du Jour :

- Audition de la SDOC.

Monsieur le Maire ouvre la séance en vue de préparer l'audition des représentants de la SDCC.

Un projet de synthèse des questions abordées au cours des différentes séances de la commission est distribué. Il conviendra qu'il soit abordé dans le cadre de la clôture des travaux de la commission.

En l'absence de confirmation de la venue de la SDCC à l'audition, monsieur le Maire précise que la commission de consultation des services publics locaux prendra le relais.

Dans l'attente, les échanges permettent de préciser que le concessionnaire reste très procédurier sur les échanges avec la Ville, ce qui permet de faire trainer les négociations.

Monsieur FOURNIER rappelle le refus du concessionnaire d'aborder les questions liées au passé.

Monsieur LANTIGNY indique que des villes ont obtenu satisfaction sur le prix de la chaleur et s'étonne qu'à Clichy, les procédures ne puissent aboutir.

Madame MAGUARIAN répond que la spécificité du réseau de Clichy réside dans son maillage et renvoie au problème posé par la Convention Tripartite.

Les représentants de la SDCC se présentent :

- Monsieur BARRIER – Directeur Régional COFELY en charge de la SDCC
- Monsieur HEUZEL – Chef d'agence
- Monsieur ERBA – Directeur Financier.

Monsieur AUFFRET rappelle le cadre de la réunion. Il précise qu'il y a un contentieux en cours et que la CRC doit remettre un rapport. Il excuse monsieur COCHEPAIN, Conseiller Municipal. Il explique le rôle de la Commission, créée par le Conseil Municipal, qui participe à l'évaluation du service de Chauffage Urbain et accompagne la Ville sur ses relations avec le concessionnaire.

Monsieur BARRIER exprime le souhait que les échanges permettent d'apporter des solutions. Il estime que les discussions sont longues et rappelle leur proposition tarifaire proposée depuis 2007.

Monsieur LANTIGNY souhaite savoir pourquoi la chaleur a augmenté de plus de 20% entre 2007 et 2009. Il pose la question de la disparité des prix entre copropriétés et ne comprend pas les variations de prix.

Monsieur BARRIER rappelle le dispositif contractuel de la concession et indique que le tarif est indexé sur le prix du gaz. Il rappelle que les évolutions des indices sont disponibles et consultables. Sur les variations de prix, il renvoie aux consommations. Il



précise que le choix de conception du réseau en 1995 a été fait avant le choc pétrolier et qu'il n'était pas orienté vers une optimisation énergétique. L'équipement était facile à mettre en œuvre et peu onéreux à l'époque. Ce choix était raisonnable. Il indique que la SDCC a proposé en 2007 l'intégration de techniques faisant appel aux énergies durables et une installation de boucles d'eau chaude. Il rappelle aussi que les contrôles sont à diligenter par la Ville et qu'il en est à son sixième audit depuis 2000.

Monsieur LANTIGNY demande pourquoi il proposait en 2008 une baisse de 8% alors que les prix augmentaient.

Monsieur BARRIER répond que cet avenant figurait parmi une liste de huit propositions qui faisaient suite à l'audit mené par le cabinet Finance Consult. Dans le cadre des relations contractuelles, il pense que la SDCC a mené les efforts demandés.

Monsieur LANTIGNY demande pourquoi en 2001, la SDCC n'a pas conseillé à la Ville de ne pas continuer sur la technologie Vapeur si ce procédé était devenu obsolète.

Monsieur BARRIER répond que ce sont des choix liés aux investissements. Il annonce que les évolutions du prix du gaz ne sont pas favorables et que l'avenir est à la décarbonisation des réseaux. Il renvoie au choix d'investissements à faire. Il rappelle la crise de 2008, l'orientation des lois Grenelle et la résistance sur les prix régulés. Il admet que la SDCC aurait pu insister plus tôt auprès de la Ville sur les orientations à prendre.

Monsieur VIAU précise qu'il s'est adressé à la SDCC sur les indices de révision, les disparités de coûts de chauffage dans une même résidence et sur les comparaisons de puissances souscrites. Il indique son insatisfaction quand au niveau de réponse ou bien aux non-réponses.

Monsieur HEUZEL répond que la SDCC a vérifié les puissances appelées sur la résidence de monsieur VIAU et précise qu'elles lui apparaissent conformes. Il propose à monsieur VIAU de le rencontrer sur ses questions.



Madame MAGUARIAN admet l'intervention de monsieur BARRIER sur les questions de technologie du réseau de Clichy mais soulève le problème d'une structure tarifaire pas adaptée et trop sensible aux fluctuations des prix des énergies. Elle constate que le prix de la vapeur de la CPCU est beaucoup moins élevée que la vapeur produite par la SDCC. Le tarif de Clichy est un des plus élevés de France. Madame MAGUARIAN indique que le transfert de chaleur de la CPCU vers la sous-station LEM est organisé à partir d'un contrat qui s'affranchit des contraintes imposées et tarifées aux abonnés de Clichy. Ce transfert constitue 30% de la chaleur distribuée, ce qui n'est pas négligeable. La SDCC maintient un patrimoine de confort, elle dispose de trois chaufferies alors qu'elle fait appel à 50% de chaleur CPCU.



Le cabinet COMPTES rappelle la réflexion sur la conformité de la convention tripartite à la réalité du fonctionnement du réseau SDCC. Il rappelle notamment les difficultés de lecture des frais de personnel. Dans ce contexte, et pour des questions d'équité, il lui apparaît utile d'intégrer des charges liées au transfert de chaleur vers le LEM. Sans remise à plat de cette convention tripartite, les propositions de baisse proposées entre 6 et 7 % lui apparaissent faibles.

Monsieur BARRIER indique que concernant les puissances, la SDCC a écrit en 2007. Tous les documents sont à la disposition de ceux qui souhaitent les consulter.

Il indique que la question du transfert de chaleur est gênante intellectuellement dans ce dossier. Il propose de laisser la redevance perçue par SDCC à la Ville. Il précise, par ailleurs, que l'activité de la SDCC ne dégagera que 2% de résultat net.



Madame MAGUARIAN souligne que la redevance perçue par la SDCC dans le cadre de la convention tripartite devrait apparaître dans les recettes de la concession. Elle rappelle qu'un audit avait indiqué une proposition d'affectation de 10 € de charges par MWH transféré à la sous station ELYO/LEM.

Monsieur BARRIER rappelle que la proposition intégrant des orientations de décarbonisation du réseau, en 2007, étaient générateurs de baisse de prix.

Monsieur FOURNIER exprime son incompréhension sur les débats. Il rappelle qu'il a déjà assisté à une audition de la SDCC et que les questions qui se posent portent sur la justification du tarif qui se trouve en place haute sur la grille AMORCE, sur la disparité du prix aux abonnés de Clichy et ceux de la sous station ELYO/LEM, sur le niveau de marge financière de l'exploitation, sur les propositions de la SDCC sur l'évolution des technologies qui occultent les questions liées au passé, et enfin sur le chiffrage d'un expert à 1 900 000€ de trop perçu par la SDCC.

Monsieur BARRIER répond que le réseau de Clichy est le seul petit réseau vapeur de France et que cela justifiait les tarifs pratiqués. Il indique que les abonnés de Levallois paient une chaleur plus chère que les abonnés de Clichy. Il précise que la marge de 2% est due à la pression des élus de Clichy. Il finit en expliquant les possibilités de décarboner la production de chaleur.



Sur le rapport PILLE, il souhaite faire une mise au point. Les 19 millions avancés n'ont pas été justifiés. Il fait part de relations douteuses de monsieur PILLE auprès de la société et qui ont conduit monsieur BARRIER à déposer une main courante. Il rappelle que ces faits dataient d'une période pré électorale et qu'il était justifié de ne pas relever, ce qui à son sens, relevait d'une escroquerie.

Monsieur VIAU indique sa réserve sur les explications de monsieur BARRIER concernant la pression des élus de Clichy sur le niveau de marge réalisé par le concessionnaire. Il pense que la pression du groupe SUEZ est plus forte que celle des élus.

Monsieur BARRIER laisse à monsieur VIAU son appréciation du dossier.

Monsieur LANTIGNY exprime son regret que cette audition n'ait pas eu lieu plus tôt. Il indique à monsieur BARRIER que les industriels doivent respecter un contrat de confiance. Il pense que le concessionnaire doit être plus réactif aux orientations et aux attentes de la Ville en matière de tarification. La proposition d'avenant qui oriente une baisse de 7 à 8 % ne lui apparaît pas correspondre aux attentes de la Ville. Dans le cas de ce dossier qui n'avance pas, il se pose des questions.

Monsieur BARRIER réprécise les propositions d'avenant et la liste des préconisations que la SDCC a adressées à la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que la CCSPL a rejeté le rapport d'activité de l'année 2008. Il pense que si la SDCC propose une baisse de tarif, c'est qu'il y a des marges de manœuvre.

Il rappelle que la Ville a engagé un contentieux et que des négociations sont en cours. Il souhaite aboutir à un compromis.

Il indique aussi que la ville attend les conclusions du rapport de la CRC.



La durée légale de la tenue de la commission étant achevée, monsieur le Maire précise que ce dossier continuera d'être traité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il propose à monsieur LANTIGNY d'organiser la Synthèse des travaux de la Commission. La proposition de synthèse distribuée en séance pourra être adressée à chaque membre pour d'éventuels compléments.

Le secrétaire

Claude LANTIGNY

Claude Lantigny



COMMUNE DE CLICHY

Clichy, le 23 juin 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Linda MAGUARIAN
Directeur Général

Séance du 23 juin 2010.

T : 01 47 15 30 70
F : 01 47 15 30 74
E-Mail : dgst@ville-clichy.fr

Synthèse des réunions de la commission d'information et d'évaluation du Chauffage Urbain.

Les réunions se sont tenues les :

4 février 2010
4 mars 2010
7 avril 2010
10 juin 2010.

Collège élus : 6 titulaires et 6 suppléants
Collège Bailleurs sociaux : 1 titulaire et 1 suppléant
Collège amicales locataires Clichy Habitat : 3 titulaires
Collège copropriétaires : 4 titulaires
Collège équipements publics : 1 titulaire et 1 suppléant
Collège personnalité qualifiée en développement durable : 1 titulaire

Les différentes réunions ont permis de faire remonter les problématiques posées au travers de la délégation de service public de chauffage par les différentes catégories, élus et abonnés.

Les grandes familles de questionnement :

LE PRIX DU CHAUFFAGE :

Tous les membres sont unanimes pour constater le coût du chauffage est très élevé, malgré les différents avenants et pour certains, la réalisation de travaux d'amélioration de l'isolation thermique.

Les membres ont soulevé le caractère incompréhensible de la structure tarifaire, des tarifs et du manque d'information sur les tarifs pratiqués auprès des autres catégories d'abonnés.

Le tarif pratiqué dans le cadre de la convention tripartite à la station desservant le LEM pose toujours question.

Orientations :

Revoir la structure binomiale du tarif. Elle doit permettre de ventiler les charges de manière transparente et compréhensibles par les abonnés.

Revoir la pertinence de plusieurs tarifs.

Elaborer un Compte d'exploitation normé et faire apparaître les charges directes et indirectes imputables à la Concession. Cela est précisé dans le décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Mettre en œuvre les modalités d'exercice d'un contrôle validant l'imputation des charges au strict périmètre de la Concession.

La structure juridique de 1965 :

Est-elle toujours valide ?

Orientations :

Les Conseils de la Ville préconisent un « toilettage » de la concession.



Il convient aussi de revoir la convention tripartite de 1990.

LE PASSIF :

Cette question est revenue à chaque réunion, les membres souhaitent que les actions en contentieux et négociation se poursuivent.

La question du passif ne doit pas obérer une attente forte de baisse durable et structurelle du tarif.

Orientations :

Les différentes conclusions des audits menés depuis 2000 et des questions restées sans réponses satisfaisantes entretiennent la suspicion d'un trop payé. Ce constat est aussi alimenté par le tarif pratiqué à la station ELYO/LEM.

Les conseils ont précisé que le contentieux était engagé ainsi que des négociations.

L'évaluation de ce passif reste à préciser. La méthode du compte d'exploitation normé préconisée par le Cabinet d'expertise comptable pourrait y participer. Les premiers travaux identifient des pistes.

Les modalités du contrôle exercé par la Ville :

Les membres ont souhaité être informés de ces modalités au regard de la situation.

Orientations :

Les audits ont posé les questions qui ont conduit au contentieux et à la saisine de la CRC. Le niveau insatisfaisant des réponses apportées par le concessionnaire mène à imposer une clarification des rapports annuels présentés au travers d'un compte d'exploitation normé.

Le devenir de la Concession :

Sujet abordé que dans le cadre des discussions sur le prix et les conditions d'exercice de la délégation. Il convient de souligner que la question du prix élevé du prix du chauffage a laissé peu de place à cet aspect du dossier.

Sur ce point, les questions liées à l'environnement intéressent particulièrement les bailleurs sociaux.

Orientations :

Le chauffage urbain reste une technologie fiable et à débouchés identifiés en terme de développement durable (traitement des OM, biomasse et fiscalité avantageuse).

La concession ne peut s'envisager que dans un cadre de maîtrise des coûts.

Le Secrétaire,

Claude LANTIGNY

Claude Lantigny



COMMUNE DE CLICHY

Clichy, le 11 juin 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Linda MAGUARIAN
Directeur Général

T : 01 47 15 30 70
F : 01 47 15 30 74
E-Mail : dgst@ville-clichy.fr

N.B. : DGSTELM/AD/2010 -
N'est de rappeler nos références

Compte rendu de la réunion du 10 juin 2010 de la commission d'information et d'évaluation du Chauffage Urbain.

Etaient présents :

Elus :

Monsieur le Maire
MM. Jean-Pierre AUFFRET, Roberte DUMAS MARGUERY, Alain FOURNIER, *Maires Adjoint(e)s*.
MM. Guy SCHMAUS, Mireille LAMBERT, Stéphane COCHEPAIN, *Conseillers Municipaux*.

Représentants des Amicales de locataires de Clichy Habitat : MM. Jacqueline CREMIEUX – CSF, Josette JAUNEAU, – CNL, Jean-Luc BRACHET – UACI.
Représentante des établissements publics : Madame RICHARD.
Représentants des copropriétaires : Mme BEZIAT, M. LANTIGNY.
Représentante des bailleurs sociaux : Mme Lucile THOMAS – I3F

Personne qualifiée dans le secteur du développement durable : M. Jean QUEBRE.

Etait excusé : Monsieur J. C. VIAU

Assistaient également :

Pour l'administration :

Mme L. MAGUARIAN, DGST-, Alain GUILLEBAUT, DGSTDD.
M. Olivier MENARD, Clichy Habitat
Mme Clotilde RIMAUD, Cabinet

Pour le cabinet LYSYAS PARTNERS : Maître Sébastien MABILE

Pour le cabinet COMPTE : M. Philippe GIANI

Rappel de l'ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2010.
- Compte Rendu des réunions techniques

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il indique qu'il convient de préparer un compte-rendu technique en vue de l'organisation de l'audition du concessionnaire par la commission.

Monsieur SCHMAUS demande des renseignements sur l'audition de monsieur le Maire par la CRC le 12 Mai. Il est répondu que cette audition ne faisait pas l'objet de documentation et que la Commission sera informée après l'information qui sera présentée au Conseil Municipal.

Monsieur SCHMAUS indique que la Commission a une durée légale de six mois et qu'il ne peut en être instaurée qu'une par an. Il est précisé que la commission ne pourra plus se réunir après le 27 juin 2010.

Madame BEZIAT excuse monsieur VIAU. Elle précise qu'elle a informé les copropriétaires de sa résidence en A.G. de la tenue de cette commission et qu'ils attendent des résultats.

Madame MAGUARIAN intervient pour informer la Commission sur la teneur des échanges avec le concessionnaire lors des réunions techniques. Elle indique que la SDCC a été informée que le Conseil Municipal a acté le rejet du rapport annuel 2008 de la concession par la CSPL. A ce jour la SDCC n'a apporté aucune réponse.

Les réunions techniques n'ont pas permis de cibler des points de rapprochement significatifs. Ont été abordés :

- La proposition d'élaboration d'un compte d'exploitation normé. Il a pour objectif de classer les différentes catégories de charges et de produits afin de clarifier le chiffre d'affaire de la concession au sens de son périmètre.

- La révision de la structure du prix par l'élaboration d'un tarif binomial cohérent pour y retrouver les bonnes imputations de charges.

- L'examen des charges de combustibles et les conditions d'approvisionnement (contrats). La SDCC indique qu'elle est en capacité de négocier un prix du gaz en baisse de 9%. Les achats auprès de la CPCU représentent la moitié des quantités de chaleur. Les conditions d'approvisionnement sont liées à un contrat de type « à bien plaisir », ce qui laisse supposer qu'une négociation au profit de la concession est inenvisageable.

- Les rendements. C'est un point de divergence, les rendements se dégradent depuis 2007, année depuis laquelle les comptes rapportés à la livraison ELYO/LEM n'apparaissent plus.

- Les frais de personnel. La présentation des rapports annuels entretiennent une confusion qui rend difficile le contrôle de ce poste. Ils apparaissent dans plusieurs catégories de charges, Main d'œuvre, sous traitance, appointements, Assistance Technique. Il figure aussi des frais d'honoraires qu'il conviendrait de préciser.

- Les dépenses de GER. Il conviendrait d'arrêter un programme des investissements.



La livraison à la sous station ELYO/LEM. C'est une des questions posée par les audits. La ville préconise que le tarif lié à ce transfert via le réseau de Clichy intègre les frais d'entretien et de distribution du réseau. La SDCC exclut toute hypothèse de travail en ce sens.

Pour conclure, l'objectif de ces réunions est de faire évoluer le rapport annuel de concession vers le respect du décret 2005-236 qui vise à l'établissement et à la présentation des seules charges directes et indirectes de la concession. Aujourd'hui les rapports ne permettent pas encore un contrôle efficace de ces charges. Et c'est bien à partir des charges que l'on peut établir un juste tarif.

Monsieur GIANI complète l'intervention en précisant que le travail de « peignage » des charges a permis de mieux comprendre les coûts de production et de distribution et qu'il convient de les organiser dans les rapports annuels. Dans le cadre d'un compte d'exploitation normé, ces charges sont plus faciles à estimer. L'étape suivante sera de structurer un tarif pour les répartir.



Monsieur COCHEPAIN approuve la démonstration et indique que ce sera très utile pour l'avenir et permettra de mieux préparer la sortie de concession et son renouvellement. Concernant le passé, il constate qu'il n'y a rien de nouveau.

Maitre MABILE répond qu'il conviendrait de chiffrer les éléments contradictoires. Ils permettront d'alimenter le contentieux.

Monsieur COCHEPAIN indique que dans la mesure où la Ville a accepté les conditions du passé, il lui paraît difficile d'espérer une issue favorable au contentieux.



Maitre MABILE admet que le concessionnaire n'acceptait pas de discuter sur le passé. Cette position a évolué et l'objectif est de s'orienter vers un compromis acceptable.

Madame MAGUARIAN intervient sur la question de l'acceptation de la Ville sur les conditions de l'exercice de la concession. Elle rappelle que la question de la convention tripartite a été posée dès les rapports d'audit de 2000, ce qui a conduit à s'interroger sur le périmètre de la concession. L'approche sur les pertes du réseau et les frais d'entretien en découle. Dans ce cadre, la convention tripartite ne semble pas correspondre à la réalité économique du service de transfert de chaleur. La chaleur transférée de la CPCU au point de distribution ELYO/LEM est tarifée dans le cadre d'un contrat « à bien plaisir ». Toutefois, dans le cas où la CPCU ne peut fournir la quantité nécessaire de chaleur, la distribution au point de livraison est respectée. On peut supposer que la chaleur est alors produite par la SDCC et vendue au Tarif CPCU à ELYO/LEM.

Monsieur LANTIGNY convient de la discussion mais demande comment le dossier doit évoluer. Il fait remonter la colère des habitants sur les augmentations de 8% du tarif de la chaleur et rappelle que la période des charges arrive.

Monsieur le Maire indique que Clichy Habitat a saisi les tribunaux et que la copropriété de monsieur LANTIGNY n'a pas engagé de contentieux. Il propose que la dernière réunion de la commission soit consacrée à l'audition de la SDCC.

Monsieur FOURNIER rappelle que la dernière audition de la SDCC s'est déroulée dans le cadre de la CCSPL. Il indique que les représentants du concessionnaire s'étaient déplacés en nombre et qu'ils avaient refusé d'évoquer le passé. Monsieur FOURNIER constate néanmoins une avancée sur la question des charges.

Maître MABILE précise que les sommes en jeu ne sont pas encore chiffrées.

Monsieur FOURNIER rappelle que l'audit de monsieur PILLE avait annoncé des sommes.

Maître MABILE précise que ces sommes n'étaient pas fondées sur des calculs et que ce rapport n'est pas exploitable.

Monsieur AUFFRET répond que la Ville a pris acte des sommes annoncées dans ce rapport mais que ces chiffres doivent être justifiés.

Madame MAGUARIAN explique que la démarche du compte d'exploitation normé va dans le sens d'un chiffrage qui pourrait préciser les écarts.

Monsieur AUFFRET propose de fixer une date pour auditionner la SDCC et propose aux membres de préparer les questions qu'ils souhaitent aborder à l'audition.

Il est convenu que la dernière réunion se tiendra le mercredi 23 juin à partir de 18 h 30 pour préparer l'audition qui est fixée à 19 h 30. Ces questions peuvent être transmises à l'administration.

Le secrétaire

Claude LANTIGNY

Claude Lantigny

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHAUFFAGE URBAIN : L'ESCARGOT

La commission d'enquête sur le chauffage urbain s'est réunie trois fois : les 4 février, 4 mars et 7 avril. La prochaine réunion est prévue le 10 juin. Qu'en est-il sorti ? Rien de concret jusqu'à ce jour. Un état escargot ! On attend encore le rapport de la Chambre régionale des comptes, annoncé pour juin.

Espérons, toutefois, que ce rapport fera un constat précis des raisons du prix excessif du

chauffage urbain de Clichy. La commission devra alors se pencher sérieusement sur le remboursement aux Clichois des surfacturations, la correction des anomalies juridiques, et sur de nouvelles bases de calcul et de contrôle des prix de chauffage. On en est encore loin, hélas ! Mais vous pouvez compter sur 60 Jours à Clichy. Votre journal se fait un point d'honneur à vous vous dire sur ce dossier explosif.



COMMUNE DE CLICHY

Clichy, le 18 mars 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Linda MAGUARIAN
Directeur Général

Tél : 01 47 15 30 70
Fax : 01 47 15 30 74
E-Mail : dgst@ville-clichy.fr

N° RM : DGS TELMAGG010 - 19
Merci de rappeler nos références

Compte rendu de la réunion du 4 mars 2010 de la commission d'information et d'évaluation du Chauffage Urbain.

Etaient présents :

Monsieur le Maire

MM. Roberte DUMAS MARGUERY, Alain FOURNIER, *Maires Adjoint(e)s*.

MM. Guy SCHMAUS, *Conseiller Municipal*.

Représentants des bailleurs sociaux : M. Daniel BOURGEOIS – I3F, M. Patrick COUTTE, Efids.

Représentants des Amicales de locataires de l'OPH : M. Jean-Luc BRACHET – UACI, Mme Jacqueline CREMIEUX – CSF, Mme JAUNEAU, CNL

Représentants des copropriétaires : M. J.C. VIAU, Mme BEZIAT, Mme MAZUCO, M. LANTIGNY.

Personne qualifiée dans le secteur du développement durable : M. Jean QUEBRE.

Assistaient également :

Pour l'administration :

Mme L. MAGUARIAN, DGST- M. Olivier MENARD, OPH- François CHAPUS, Habitat.

Pour le cabinet LYSYAS PARTNERS : Maître Ivan TEREL

Pour le cabinet FINANCE CONSULT : MM. Alain HUE et Vincent PICARD

Pour le cabinet COMPTE : M. Philippe GIANI

Rappel de l'ordre du Jour :

- Approbation du Compte Rendu de la commission du 4 février 2010
- Objectifs d'une négociation avec le concessionnaire
- Préparation des auditions futures devant la commission.

M le Maire ouvre la séance évoquant en premier lieu l'état d'avancement du dossier « chambre régionale des comptes - CRC » : le délégataire n'a pas répondu dans le mois imparti aux observations de la CRC portées dans le pré-rapport. Le rapport définitif de la Chambre devrait nous être communiqué en mai.

M le Maire précise les missions de la commission, qui devra élaborer le cahier des charges des doléances des usagers, portant à la fois sur la gestion antérieure et les perspectives de développement du réseau de chaleur. Il rappelle que le cabinet d'avocats LYSIAS est à la disposition de la Commission et des usagers pour l'évaluation des préjudices éventuels et la rédaction du mémoire.

M. SCHMAUS s'étonne que le procès-verbal de la commission communale des services publics locaux (CCSPL) ne soit pas encore diffusé. Il note également que les rapports d'audit annuels relèvent de façon systématique la cherté du prix de vente de la chaleur et regrette qu'aucune suite ne soit donnée à ces rapports.

M. Auffret informe la commission de l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal (16 mars) précisant que s'agissant de la délégation de service public du chauffage urbain, les membres de la CCSPL ont rejeté à l'unanimité les comptes du bilan annuel 2008. Il rappelle en outre que les remarques récurrentes et convergentes des audits réalisés par la ville de Clichy ont conduit à la saisine de la CRC par M le Maire.

M le Maire présente les experts, le cabinet Finance Consult ainsi que le cabinet d'expertise comptable COMPTES, qui participeront aux côtés de la ville à l'évaluation du préjudice, comme il s'y est engagé lors de la première séance de la commission.

Les membres de la commission invités à exposer leurs doléances ou observations regrettent quelques retards administratifs dans l'envoi des convocations et comptes-rendus qui seront dorénavant transmis par mail.

S'ils déplorent la complexité des rapports financiers, ils notent toutefois des éléments plus accessibles dans les rapports examinant les aspects techniques et souhaitent que leur soient exposées les actions correctives entreprises par la Ville. Ils sont interpellés par les baisses importantes de rendement de production ainsi que par le prix de vente de la chaleur au L.E.M (concessionnaire Levallois). Ils s'étonnent également de l'attitude de la SDCC qui ne répond pas aux questions soulevées par les experts comme le souligne les rapports remis en séance « Finance Consult / Marc Schaefer » Novembre 2009.

Mme MAGUARIAN revient sur la structure tarifaire binomiale du prix de vente de la chaleur aux Clichois et précise la part de vapeur importée de la CPCU pour répondre à la totalité des besoins des usagers. Elle rappelle la spécificité du contrat tripartite ayant pour objet de satisfaire les besoins d'une partie de LEVALLOIS: le prix de vente échappe à la structure binomiale et les besoins sont réputés être couverts par le seul transfert de vapeur de la sous-station CPCU à la sous-station située en limite des territoires de CLICHY et LEVALLOIS. Elle expose l'analyse des abonnements et puissances souscrites faite par Marc SCHAEFFER ainsi que les tarifications de base et optionnelles. Enfin, elle fait état de la présentation des comptes annuels qui depuis l'exercice 2007 ne font plus apparaître les éléments financiers relatifs aux ventes à LEVALLOIS, renvoyant au périmètre réel de la Concession. Elle note en outre que les rendements des 2 derniers exercices ont chuté, posant ainsi à nouveau la question de la présentation des comptes adoptée depuis 2007 par la SDCC.

Le cabinet Finance Consult confirme l'absence de réponses précises du délégataire notamment sur l'application de la TVA réduite depuis 2006, les pertes de production et réseau le périmètre de la concession et l'inventaire des biens de la délégation.

Le cabinet d'avocats LYSIAS rappelle les procédures contentieuses encourues diligentées par la Ville et l'OPH. Il précise en outre que des contacts sont établis avec SDCC à la lumière du pré-rapport de la Chambre Régionale des Comptes et qu'il conviendra de procéder à l'évaluation de la nature des propositions.

Les membres de la commission rejetteront une baisse tarifaire assise sur la seule application réglementaire de la TVA réduite au terme R2 du prix de vente de la chaleur et s'interrogent plus généralement sur les modalités de réduction des factures des usagers et rappellent les liens entre SDCC et la CPCU.

M le Maire ainsi que M. AUFFRET considèrent que la commission doit contribuer par ses travaux à nourrir la réflexion de la Ville.

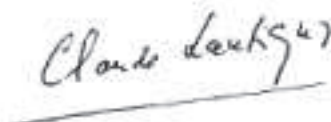
Les experts proposent de construire un compte d'exploitation prévisionnel dès lors que le périmètre exact des activités relevant de la stricte délégation de service public pourra être défini, distinguant celles liées au transfert de chaleur vers LEVALLOIS devant être gérées au travers de la convention tripartite. Le compte d'exploitation prévisionnel conduira à la proposition d'une nouvelle structure tarifaire.

La ville pourra ainsi établir les bases d'une demande transactionnelle avec la SDCC.

Les perspectives de développement du réseau de chaleur dans le cadre de la loi « Grenelle » ainsi que l'évolution de l'outil de production avec l'introduction d'énergies renouvelables seront évoquées lors de la prochaine réunion fixée au jeudi 8 avril 2010.

Le secrétaire

Claude LANTIGNY





COMMUNE DE CLICHY

Clichy, le 10 février 2010.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Linda MAGUARIAN
Directeur Général

Tél : 01 47 15 30 70
Fax : 01 47 15 30 74
E-mail : dgst@ville-clichy.fr

N° RE : DGST/AM/2010 - 15
Merci de rappeler nos références.

Compte rendu de la réunion du 4 février 2010 de la commission d'information et d'évaluation du Chauffage Urbain.

Étaient présents :

Monsieur le Maire

MM. Roberte DUMAS MARGUERY, Mireille GITTON, Alain FOURNIER, Ansoumany SYLLA, *Maires Adjoint(e)s*.

MM. Guy SCHMAUS, Georges PUTEGNAT, Stéphane COCHEPAIN, *Conseillers Municipaux*.

Représentants des bailleurs sociaux : M. Daniel BOURGEOIS - I3F, M. COUTTE, Efidis.

Représentants des Amicales de locataires de l'OPH : M. Jean-Luc BRACHET - UACI, Mme Jacqueline CREMIEUX - CSF, Excusée : Mme JAUNEAU, CNL

Représentants des copropriétaires : M. J.C. VIAU, Mme BEZIAT, Mme MAZUCO, M. LANTIGNY.

Personne qualifiée dans le secteur du développement durable : M. Jean QUEBRE.

Assistaient également :

Pour l'administration :

M. Gilles BACQUAERT, DGS - Mme L. MAGUARIAN, DGST- M. Olivier MENARD, OPH- François CHAPUS, Habitat - Alain GUILLEBAUT, DGSTDD.

Pour le cabinet LYSYAS PARTNERS :

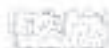
Maitres MABILE et TEREL

Rappel de l'ordre du Jour :

- Installation de la commission
- Présentation des membres
- Recueil des observations
- Point sur les procédures en cours (intervention du cabinet d'avocats Lysias)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres de la commission présents. Il indique que cette première réunion sera consacrée à l'installation des membres et au fonctionnement de cette commission. Il présente chacun des membres.

Il affirme le principe de la transparence et l'accès des membres à tous les documents du dossier de la délégation de service public de chauffage urbain. Il souhaite,



Toute la correspondance doit être adressée directement au Maire
Hôtel de Ville - B.P. 300 - 92110 CLICHY

que si la Ville met ses documents à la disposition de la commission, l'ensemble des membres mettent aussi les informations concernant leurs relations avec le concessionnaire à la disposition de la commission.

Concernant le rapport du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, diligenté à la demande de la Ville, il indique qu'il ne peut encore être mis à la disposition de la Commission, les échanges formels entre la CRC et la Ville étant en cours.

Pour le bon fonctionnement de la Commission, monsieur le Maire propose de désigner monsieur Ansoumany SYLLA, Vice Président et monsieur Claude LANTIGNY, secrétaire.. **Proposition acceptée.** Les interlocuteurs pour l'administration seront Linda MAGUARIAN, Alain GUILLEBAUT de la DGSTDD et François CHAPUS du service de l'Habitat.

Monsieur le Maire indique que les enjeux du dossier se situent aussi sur les orientations en matière d'extension du réseau dans les ZAC, les programmes de logements sociaux et les autres catégories d'habitat.

Madame MAGUARIAN dresse un historique de la Concession, de la configuration des installations en matière de chaudières, de longueur de réseau et de nombre de sous-stations. Elle présente le principe de la structure binomiale du tarif (R1 et R2).

Chacun des membres prend la parole et il ressort :

- Le principe de transparence et d'accès aux pièces du dossier est apprécié. Quel sera le rythme des réunions.
- Les membres souhaitent aboutir sur la compréhension de la concession et de la tarification. La structure du prix est incompréhensible.
- Les avis sont unanimes sur le coût trop élevé du service.
- Les représentants de locataires et de copropriétaires souhaitent connaître les conditions de tarification des autres catégories d'abonnés.
- Certaines copropriétés ont fait des travaux et ont tenu des objectifs de température. Malgré ces efforts, le prix n'a cessé d'évoluer.
- Les membres sont intéressés par des orientations en termes d'économies d'énergie.
- Si la commission est favorable à l'aboutissement rapide d'une baisse durable des tarifs, certains membres souhaitent que les actions sur le passif se poursuivent.
- Il convient de statuer sur le devenir de la concession en raison des incidences en matière d'aménagement des ZAC.
- Une question sur la qualité du contrôle exercé par la ville et comment aborder la sortie de la concession.
- La loi Grenelle prévoit un Fond Chaleur, une TVA réduite sur le sur les réseaux alimentés à partir de 50% d'énergies renouvelables.

Les avocats du cabinet LYSIAS font un point sur les procédures en cours. La ville a entamé deux démarches, l'une en contentieux sur le préjudice et une autre en négociations et transactions avec les avocats du concessionnaire.



Les représentants des abonnés sont informés que les contentieux groupés ne sont pas efficaces et qu'il est plus stratégique que chacun des abonnés saisisse les tribunaux, ce qui donne du poids au contentieux et fait que l'aboutissement ou non du contentieux se fasse sous le regard du juge.

Il est rappelé que le Conseil Municipal n'a autorisé que le cabinet Lysias pour les actions présentées. La déontologie ne permet aucune autre négociation par des intermédiaires non désignés officiellement.

Par ailleurs, il est aussi rappelé que la Ville a demandé à la Cour Régionale des Comptes (CRC) un rapport sur la concession. Un rapport de la CRC a été transmis au Concessionnaire. De plus, en complément des audits financiers et techniques, il apparaît opportun de faire appel à une expertise comptable des exercices 2004 à 2008.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 4 mars 2010 à 19 heures. L'ordre du jour sera consacré à la préparation d'un questionnaire en vue de l'audition du concessionnaire. Le cabinet d'audit *Finances Consult* sera convié.

Il est remis à chaque membre un exemplaire du rapport d'audit financier et du rapport technique sur le rapport d'activités 2008 du concessionnaire.

La réunion est levée.

Claude Lathière